

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU JURY

du concours de Cadre territorial de santé paramédical – Spécialité « infirmier »

- Session 2026 -

Introduction

Le concours pour le recrutement des **cadres territoriaux de santé paramédical – spécialité « infirmier »** est organisé par le Centre de Gestion de la Vendée en convention avec les 13 Centres de Gestion du Grand Ouest :

- Région Bretagne (Côtes-d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine et Morbihan),
- Région Normandie (Calvados, Eure, Manche, Orne et Seine-Maritime),
- Région Pays de la Loire (Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne et Sarthe).



Inscriptions sur le site www.concours-territorial.fr	Du 16 décembre au 21 janvier 2026
Epreuves orale	28 et 29 avril 2026
Résultats d'admission	30 avril 2026
Postes ouverts	3 postes en externe / 16 postes en interne

Conditions d'inscription

Conditions générales d'inscription aux concours d'accès à la Fonction Publique Territoriale

- Posséder la nationalité française ou celle de l'un des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
- Jouir de ses droits civiques dans l'Etat dont le candidat est ressortissant,
- N'avoir subi aucune condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions,
- Se trouver en position régulière au regard des obligations du service national de l'Etat dont le candidat est ressortissant,

En cas de succès au concours, le candidat devra justifier, auprès de l'autorité territoriale désirant le nommer, n'avoir subi aucune condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions, jouir de ses droits civiques dans l'Etat dont il est ressortissant et remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions.

*Notre mission
faciliter
les vôtres !*

Conditions spécifiques

a. Concours interne sur titres

Le concours est ouvert aux candidats:-

- Fonctionnaires ; militaires ; agents contractuels

ET

- de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer permettant l'accès aux concours d'infirmier territorial, (mentionnées à l'article 4 du [décret du 18 décembre 2012](#)),

ET

- du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent,

ET

Comptant, au 1er janvier 2026, au moins cinq ans de services publics en qualité d'infirmier.

b. Concours dit « externe »

Le concours est ouvert aux candidats titulaires :

- de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer permettant l'accès aux concours d'infirmier territorial (mentionnées à l'article 4 du [décret du 18 décembre 2012](#)),

ET

- du diplôme de cadre de santé ou titre équivalent,

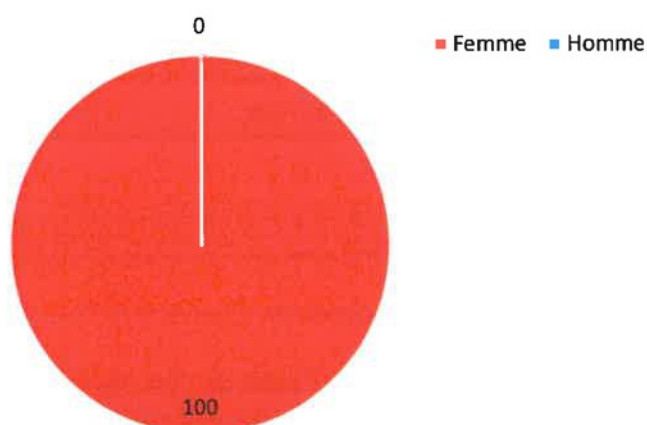
ET

- justifiant au 1^{er} janvier 2026 de l'exercice d'une activité professionnelle (**public ou privée**) d'infirmier pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.

Candidats admis à concourir

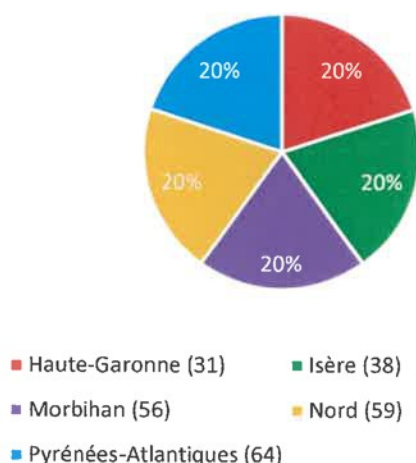
5 candidats « externe » et 15 candidats « interne » ont été admis à concourir.

1. Répartition des candidats admis à concourir

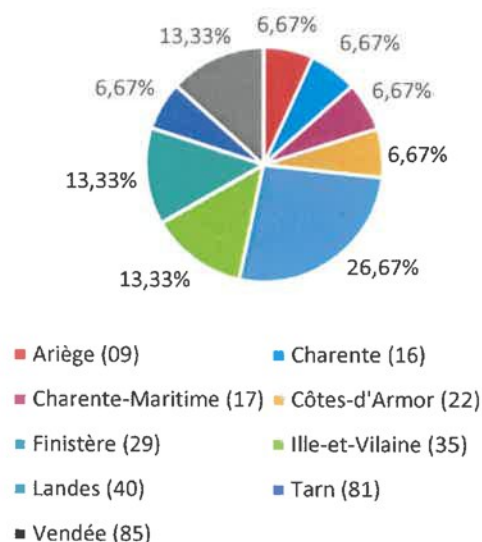


2. Répartition géographique des candidats admis à concourir

Origine des candidats "externe"



Origine des candidats "interne"



Admission

Chaque concours comprend **une unique épreuve d'admission**. (Durée : 25 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé)

Concours externe – un entretien :

Une épreuve d'entretien, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt, à partir d'un dossier dont le contenu est précisé ci-dessous. Lors de son inscription, chaque candidat constitue et joint le dossier précité.

L'épreuve d'entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, vise à apprécier la motivation et l'aptitude du candidat à exercer la spécialité dans laquelle il concourt, dans le cadre des missions dévolues au cadre d'emplois, sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à exercer ses fonctions et son aptitude à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un cadre territorial de santé paramédical.

Concours interne – un entretien :

Une épreuve d'entretien, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt, à partir d'un dossier dont le contenu est précisé ci-dessous. Lors de son inscription, chaque candidat constitue et joint le dossier précité.

L'épreuve d'entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, vise à apprécier sa motivation, son aptitude à résoudre les problèmes d'encadrement susceptibles d'être rencontrés dans l'exercice des missions du cadre d'emplois, ainsi que sa connaissance de l'environnement professionnel territorial dans lequel il intervient.

La note de cadrage de l'épreuve est disponible sur le site internet du Centre de Gestion de la Vendée ([ICI](#)).

Les entretiens se sont déroulés les 28 et 29 avril 2026 à la Maison des communes.

Les 5 candidats « externe » (taux de présence 100%) et les 14 candidats « interne » (taux de présence 93,3%) présents à l'épreuve d'entretien ont été reçus par le jury plénier composé de :

- deux élus locaux,
- deux fonctionnaires territoriaux,
- deux personnes qualifiées.

1. Observations du jury :

Le jury constate que la majorité des candidats a démontré un niveau globalement satisfaisant et une bonne maîtrise des compétences professionnelles attendues dans le cadre des fonctions visées par le concours. Toutefois, certaines connaissances mériteraient d'être approfondies, en particulier celles relatives au cadre législatif et réglementaire applicable au domaine d'intervention des cadres de santé, ainsi qu'aux évolutions récentes du secteur médico-social.

Le jury recommande aux futurs candidats d'accorder une attention particulière à la préparation de leur exposé. Celui-ci doit être structuré de manière claire et cohérente, mettre en valeur les principales étapes du parcours professionnel, les compétences acquises au cours de l'expérience ainsi que la motivation à exercer les fonctions visées. Il convient également de veiller au strict respect du temps imparti. À cet égard, une préparation approfondie, incluant des mises en situation dans les conditions de l'épreuve, constitue un facteur important de réussite.

Par ailleurs, le jury relève que plusieurs candidats présentent encore des lacunes significatives concernant l'environnement territorial. Or, pour un concours de catégorie A, la maîtrise des connaissances institutionnelles constitue un prérequis essentiel. Le jury invite ainsi les candidats à consolider leurs acquis sur l'organisation des collectivités territoriales, leurs compétences respectives, le statut de la fonction publique territoriale ainsi que les droits et obligations des fonctionnaires.

2. Décision du jury :

Conformément au règlement du concours :

- Il est attribué à l'unique épreuve orale une note de 0 à 20.
- Toute note inférieure à 5 entraîne l'élimination du candidat.
- Le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être déclaré admis et sur cette base arrête, dans la limite des postes ouverts, pour chaque concours la liste d'admission. Celle-ci est classée par ordre alphabétique.
- Le jury n'a pas l'obligation de pourvoir tous les postes ouverts.

Au vu des résultats obtenus par les candidats et conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux, le jury a décidé de ne pas pourvoir l'intégralité des postes ouverts au titre du concours interne et de transférer un poste vers le concours externe.

En conséquence, les seuils d'admission ont été fixés comme suit :

- Concours externe : 10/20
- Concours interne : 10/20

Ainsi, sur les 19 postes ouverts au concours, **17 candidats ont été déclarés admis**, dont **4 au titre du concours externe** et **13 au titre du concours interne**.

Bilan 2026

Nbre de candidats admis à concourir « externe »	Nbre de candidats présents à l'épreuve orale	Nombre de lauréats
5	5	4

Nbre de candidats admis à concourir « interne »	Nbre de candidats présents à l'épreuve orale	Nombre de lauréats
15	14	13

Comparaison avec les sessions précédentes

	2018		2022		2026	
	Externe	Interne	Externe	Interne	Externe	Interne
Inscrits	5	35	1	14	7	17
Admis à concourir	3	27	0	8	5	15
Présents à l'unique épreuve orale	33	25		8	5	14
Taux de présence	100%	92.59%		100%	100%	93.33%
Moyenne de l'unique épreuve orale	12.33	12.78		13.97	13.20	12.79
Seuil d'admission	10 / 20	10 / 20		10 / 20	10 / 20	10 / 20
Nombre d'admis	2	19		7	4	13
Pourcentage d'admis par rapport aux présents à l'unique épreuve orale	66.67 %	76%		87.50%	80%	92.86%

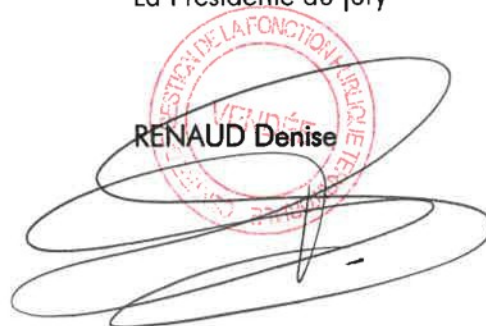
Conclusion

Le jury félicite les lauréats et encourage vivement celles et ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts vers une démarche de réussite.

La présidente de jury remercie les membres de jury de leur investissement et de leur disponibilité ayant permis le bon déroulement de ce concours.

Fait à LA ROCHE SUR YON,
La Présidente du jury

RENAUD Denise

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops, is written over a red circular stamp. The stamp contains the text "COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE" and "LA ROCHE SUR YON".